



Attestation des services de garde fournis

Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance
Règlement sur la contribution réduite

Nous vous rappelons que conformément à l'article 67 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance et conformément à l'article 20 du Règlement sur la contribution réduite, vous devez fournir au parent qui quitte votre service de garde:

Une attestation de services de garde fournis et transmettre, sans délai, une copie de l'attestation au bureau coordonnateur.

L'attestation des services de garde fournis doit obligatoirement être produite lorsque l'enfant quitte le service de garde (résiliation du parent, départ de l'enfant pour la maternelle ou départ pour un autre milieu de garde).

L'attestation de services de garde fournis doit comporter les informations suivantes :

- La date du début et de la cessation de la fréquentation du service de garde.
- Le nombre total de journées (ou de demi-journées) fournies durant l'année de référence en cours (Période comprise entre le 1er septembre d'une année et le 31 août de l'année suivante).

Lorsqu'un enfant débute dans un service de garde, **les parents doivent remettre à la RSG la copie de cette attestation fournie antérieurement par un autre prestataire de services de garde.** Cette copie doit par la suite être acheminée au bureau coordonnateur. Il est possible de remplir l'attestation de services de garde fournis en vous dirigeant sur le site du Ministère à l'adresse suivante : https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/FO-06021_dynamique.pdf

Il est également disponible sur notre site internet

<https://rsgdelamonteregie.monsyndicat.org/attestation-des-services-de-garde-fournis-et-fin-dentente/>

N.B : La date de fin de fréquentation doit également être inscrite sur la réclamation de subvention et sur la fiche d'assiduité.

Article 67 du RSGÉE : La responsable qui cesse définitivement de recevoir un enfant doit en aviser sans délai le bureau coordonnateur qui l'a reconnu.

Quand un enfant quitte votre milieu de garde

Le jour du départ remettre au parent;

- Une copie de l'attestation des services fournis
- Sa fiche d'inscription de l'enfant
- Le dossier éducatif de l'enfant

Document produit par le syndicat par ;

